

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Karen NG

N° 142802-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 44-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)
du lundi 10 octobre 2022

Le **lundi 10 octobre 2022 à 10 heures 45**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence de Mme Aniseta Tufele dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n°12191-2022/2-ACTS** : Projet de délibération portant habilitation de la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer une convention de coopération ayant pour objet la fourniture à la commune du Mont-Dore des prestations de santé au travail pour les agents de la police municipale.

Présents :

Mme Inès Kouathe, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Christiane Verger.

Absents :

M. Philippe Dunoyer et Mme Nadine Jalabert.

Procurations* :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à Mme Christiane Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier Pontoni, M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, M. Sylvain Pabouty, M. Lionel Paagalua, Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia et M. Aloisio Sako.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Karen NG, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 12191-2022/2-ACTS** : Projet de délibération portant habilitation de la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer une convention de coopération ayant pour objet la fourniture à la commune du Mont-Dore des prestations de santé au travail pour les agents de la police municipale.

Une convention a été signée le 25 février 2019 entre la province Sud et la commune du Mont-Dore. Elle avait pour objet la prise en charge de la médecine du travail des policiers municipaux du Mont-Dore par l'équipe médicale du centre médico-social de Boulari.

Néanmoins, pour les agents salariés, l'organisation de la médecine du travail a connu une réforme en 2020 (loi du pays n° 2020-7 du 15 mai 2020 portant réforme des services de santé au travail). Les exigences de visite médicale d'aptitude à l'emploi et de visite périodique, confiées à un médecin spécialement formé et aux attributions très spécifiques, n'existent plus ; prévaut désormais la « santé au travail » confiée à une équipe pluridisciplinaire dirigée par le médecin précité. Cette équipe intervient sans périodicité fixe mais en tant que de besoin.

Pour les fonctionnaires, la situation légale est encore plus simple puisqu'aucun dispositif n'est à l'œuvre.

Sur demande de la commune du Mont-Dore de voir contrôler en tant que de besoin ses effectifs policiers, il vous est proposé un dispositif contractuel sui generis destiné à profiter aux agents de tous statuts de la police municipale du Mont-Dore.

A l'instar des dispositions conventionnelles prises en 2019 et compte tenu des difficultés professionnelles spécifiques rencontrées par les policiers municipaux, ce dispositif permettra le suivi médical régulier de l'ensemble de ceux-ci, sur programmation nominative de la commune du Mont-Dore, ainsi que la mise en œuvre d'exams portant sur les agents pour lesquels l'octroi de permis de port d'arme aura été envisagé par leur hiérarchie.

La nouvelle convention porteuse de ce dispositif prend en compte la réorganisation dont a bénéficié la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud depuis 2019.

Elle prévoit une rémunération de la province Sud à hauteur de 7 000 francs CFP par consultation, payable globalement à l'issue de l'exercice budgétaire. La convention est destinée à produire effet pour compter du 1^{er} novembre 2022 pour une année, renouvelable deux fois.

Est requise l'habilitation de l'exécutif provincial à signer cette convention.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Christiane Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 50.

La présidente de la commission de la
santé et de l'action sociale



Aniseta Tufele